

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION **Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

N° 2022.40.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

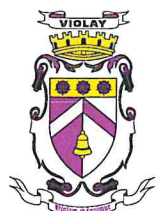
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande du 7 juillet 2022 de **l'entreprise SOGEA Agence Rhône sise à SOUZY 69610 – Z.A Bellevue, représentée par Monsieur Quentin CHILLET, Conducteur des travaux**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Renouvellement de la canalisation d'eau potable pour le compte du Siemly
- Mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales pour le compte de la commune.

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Renouvellement de la canalisation d'eau potable pour le compte du Siemly
- Mise en séparatif des eaux usées et des eaux pluviales pour le compte de la commune
- Travaux effectifs sur la chaussée, les trottoirs, les accotements
- Durée de l'arrêté : du 29.08.2022 28.10.2022 pour une période de deux mois.



ARRÊTE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

ROUTE BARRÉE

Route de Tarare – D1

D49 rue Célestin Linder

Du lundi 29 août au vendredi 28 octobre 2022

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place en direction de Balbigny par la route du Pin Bouchain, la rue de la Chapelle pour rejoindre la D1 route du Chêne et dans le sens inverse en direction de Tarare, par la rue de la Chapelle, la route du Pin Bouchain, pour rejoindre la D1 route de Tarare.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, pendant la durée des travaux du 29.08.2022 au 28.10.2022 inclus.

ARTICLE 4 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise SOGEA.

ARTICLE 5 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SOGEA et adressé pour information, au service de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est, à l'Agence Territoriale Est Roannais, à la gendarmerie de BALBIGNY.

ARTICLE 7 : Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 21 juillet 2022

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

